

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION  
n° 2020 - 7 - 16

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le **16 DEC. 2020**

ID : 085-200023778-20201210-DL\_2020\_7\_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence :** Valérie VECCHI, Jean SOYER

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation de la convention de subvention à  
l'opération d'aménagement ZAC « centre-ville » de  
Saint Hilaire de Riez dans le cadre d'une  
concession par une personne publique tiers à  
l'opération**

0305 030 811

Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le **16 DEC. 2020**  
ID : 085-200023778-20201210-DL\_2020\_7\_16-DE

La ville de Saint Hilaire de Riez (le concédant) a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Ville à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (l'aménageur) par concession d'aménagement en date du 29 juillet 2019, conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Concédant en date du 4 juillet 2019.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC Centre-Ville créée par délibération de la ville de Saint Hilaire de Riez en date du 14 janvier 2014.

Elle prévoit notamment la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales existants situés dans le périmètre de la ZAC. Il est précisé que ces réseaux collectent des eaux provenant de zones situées hors du périmètre de la ZAC, ces équipements publics relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les travaux d'assainissement sont réalisés par l'aménageur. La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière des travaux d'assainissement par la Communauté de Communes. Le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes à l'opération d'aménagement s'élève à 196 000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 235 200 € TTC. La répartition de ces montants est de 176 000€ HT pour l'assainissement eaux usées et 20 000€ HT pour l'assainissement eaux pluviales.

Les équipements d'assainissement (réseaux, branchements, bassins...) « propres » à la ZAC, sont exclus de la présente convention (en annexe) et donc pris en charge intégralement par l'aménageur.

**Le Conseil communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-2**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5**

**Vu la délibération de la Ville de Saint Hilaire de Riez en date du 14 janvier 2014,**

**Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la convention de subvention à l'opération d'aménagement ZAC « centre-ville » de Saint Hilaire de Riez dans le cadre d'une concession par une personne publique tiers à l'opération telle que présentée au rapport ;

**Article 2** : d'imputer les dépenses aux budgets annexe assainissement régie pour l'assainissement eaux usées et au budget principal pour l'assainissement eaux pluviales ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **16 DEC. 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 DEC. 2020**

**Givrand, le 15 décembre 2020**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*